

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
2	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
3	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Christophe MOIROUD
7	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la délibération n°3
8	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
14	CHANAZ	T	HUSSON Yves	Arrivé après la délibération n°13
15	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération n° 18 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELLOT
19	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
20	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
21	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
22	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
23	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
24	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Sandrine RAMEL
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
31	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	

36	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
37	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
38	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
39	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
40	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Arrivé après la délibération n°14 Pouvoir de Nicolas POILLEUX
44	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
45	VOGLANS	T	BERNON Martine	
46	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

MERY	Nathalie FONTAINE
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
AIX-LES-BAINS	Michelle BRAUER
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 2

Année : 2025

Exécutoire le : 05 NOV. 2025

Publiée / Notifiée le : 05 NOV. 2025

Visée le : 04 NOV. 2025

INTERCOMMUNALITE

Représentation de Grand Lac auprès du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Métropole Savoie

Monsieur le Président rappelle que par arrêté en date du 18 septembre 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes a porté création au 1^{er} janvier 2015 d'un nouvel établissement public de santé, le centre hospitalier Métropole Savoie, par fusion des centres hospitaliers de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Monsieur le Président indique que l'article R. 6143-2 du Code de la Santé Publique prévoit que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres dont un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Le conseil communautaire a procédé à l'élection de son représentant auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier le 28 juillet 2020. Monsieur Jean-Marc VIAL avait alors été désigné à ce titre.

Le mandat auprès du conseil de surveillance est d'une durée de cinq ans, et est donc indépendant du mandat électif auquel il est rattaché.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes demande donc à Grand Lac de désigner à nouveau son représentant auprès du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Métropole Savoie.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marc VIAL auprès du conseil de surveillance.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Monsieur Jean-Marc VIAL en tant que représentant de Grand Lac auprès du conseil de surveillance du CH Métropole Savoie.

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 43- Présents et représentés : 50- Votants : 50- Pour : 50- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 2 : Représentation de Grand Lac auprès du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Métropole Savoie

Date de transmission de l'acte : 04/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2025

Numéro de l'acte : d5560 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251021-d5560-DE

Date de décision : 21/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)

La direction de l'offre de soins

Affaire suivie par :
Cédric BOURNADET
Chargé de mission gouvernance « RH directeurs »
04 81 10 61 41
ars-ara-dos-conseils-surveillance@ars.sante.fr

Réf. : 304622

Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de
coopération intercommunale de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

11 MARS 2025

PJ : 01

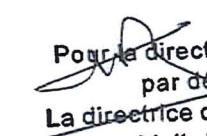
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre siègent aux conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R.6143-3 du code de la santé publique.

Ainsi votre EPCI dispose d'au moins un siège dans l'un des conseils de surveillance des centres hospitaliers listés en annexe, dont le mandat d'une durée de cinq ans prendra fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

Aussi je vous remercie de bien vouloir faire procéder au renouvellement de ce(s) mandat(s) et me retourner une nouvelle délibération de votre assemblée désignant son ou ses représentants, accompagnée de ou des attestation(s) sur l'honneur de non-incompatibilité correspondante(s).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



DEPT	NOM ETABLISSEMENT	EPCI 1	EPCI 2
Ain	CH Bugey Sud (Belley)	CC Bugey Sud	
	CH Fleyriat - Bourg en Bresse	CA Bassin de Bourg-en-Bresse	CA Bassin de Bourg-en-Bresse
	CH Haut Bugey	Haut Bugey agglomération	Haut Bugey agglomération
	CH Hauteville	Haut Bugey agglomération	Haut Bugey agglomération
	CH Meximieux	CC-Plaine de l'Ain	
	CH Pays de Gex	Pays de Gex Agglo	
	CH Pont de Vaux	CC Bresse Et Saône	
	CH Trevoux	CC Dombes Saône Vallée	
Allier	CH Ainay le Château	CC Pays de Tronçais	
	CH Moulins Yzeure	Agglo Moulins	Agglo Moulins
	CH Vichy	Vichy Communauté	Vichy Communauté
	CH cœur du bourbonnais	CC Bocage Bourbonnais	CC Bocage Bourbonnais
	CH Bourbon l'Archambault	CC Bocage Bourbonnais	

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Ardèche	CH Ardèche méridionale	CC du Bassin d'Aubenas	CC Val de Ligne
	CH Ardèche Nord Annonay	CA Annonay Rhône Agglo	CA Annonay Rhône Agglo
	CH Bourg St Andéol	CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	Montélimar Agglo
	CH Lamastre	CC Pays de Lamastre	
	CH Le Cheylard	CC Val Eyrieux	
	CH Serrières	CA Annonay Rhône Agglo	
	CH St Félicien	CA Arche Agglo	
	CH Tournon	CA Arche Agglo	
	CH Vallon Pont D'Arc	CC des Gorges de l'Ardèche	
	CH de Privas Ardèche	CA Privas Centre Ardèche	CA Privas Centre Ardèche
	CH Villeneuve de Berg	CC Berge et Coiron	

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Cantal	CH Aurillac (Henri Mondor)	CA Bassin d'Aurillac	CA Bassin d'Aurillac
	CH Murat	Hautes Terres Communauté	
	CH St Flour	Saint-Flour Communauté	
	CH Chaudes Aigues (Pierre Raynal)	Saint-Flour Communauté	
	CH Condat	CC Pays Gentiane	
	CH Mauriac	CC Pays de Mauriac	
Drôme	CH Buis les Baronnies	CC Baronnies en Drôme Provençale	
	CH Crest	CC Crestois et de Pays de Saillans Cœur de Drôme	
	CH Diois	CC du Diois	
	CH Drôme-Vivaraïs Montélégier	CA Valence Romans Agglo	CA Valence Romans Agglo
	CH Nyons	CC Baronnies en Drôme Provençale	
	CH Valence	CA Valence Romans Agglo	CA Valence Romans Agglo
	Hôpitaux Drôme Nord	CA Valence Romans Agglo	CA Valence Romans Agglo

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Haute-Loire	CH Le Puy en Velay	CA du Puy-en-Velay	CA du Puy-en-Velay
	CH Brioude	CC Brioude Sud Auvergne	
	CH Craponne sur Arzon	CA du Puy-en-Velay	
	CH Langeac	CC des Rives du Haut Allier	
	CH Yssingeaux	CC des Sucs	
	CH Alpes Léman	CC Faucigny Gilières	Annemasse – Les Voirons Agglo
Haute-Savoie	CH Andrevetan	CC du Pays Rochois	
	CH Annecy Genevois	Grand Annecy Agglo	Grand Annecy Agglo
	CH Dufresne Sommeiller	CC des Quatre Rivières	CC des Quatre Rivières
	CH Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	CC Pays du Mont Blanc	CC Cluses Arve et Montagnes
	CH Reignier	CC Arve et Salève	CC Arve et Salève
	CH Rumilly	CC Rumilly-Terre de Savoie	
	EPSM 74 - La Roche sur Foron	CC du Pays Rochois	CC du Pays Rochois
	Hôpitaux du Léman	Thonon Agglomération	CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Isère	CH Alpes Isère	Métropole Grenoble Alpes	Métropole Grenoble Alpes
	CH Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	CC Entre Bièvre et Rhône	CC Entre Bièvre et Rhône
	CH Bourgoin Jallieu (Pierre Oudot)	CA Porte de l'Isère	CA Porte de l'Isère
	CH La Mure (Fabrice Marchiol)	CC La Matheysine	
	CH La Tour du Pin	CC Les Vals du Dauphiné	
	CH Morestel	CC Les Balcons du Dauphiné	CA Porte de l'Isère
	CH Pont de Beauvoisin (Yves Touraine)	CC Les Vals du Dauphiné	
	CH Rives	CA du Pays Voironnais	
	CH St Geoire en Valdaine	CA du Pays Voironnais	
	CH St Laurent du Pont	CC Cœur de Chartreuse	CC Cœur de Chartreuse
	CH Tullins	CA du Pays Voironnais	
	CH Uriage	CC Le Grésivaudan	Métropole Grenoble Alpes
	CH Vienne (Lucien Hussel)	Vienne Condrieu Agglomération	Vienne Condrieu Agglomération
	CHR Grenoble	Métropole Grenoble Alpes	

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Loire	CH Chambon Feugerolles	Métropole Saint-Etienne	
	CH Charlieu	CC Charlieu-Beumont	
	CH du Forez	CA Loire Forez	CC Forez Est
	CH Firminy	Métropole Saint-Etienne	
	CH Pilat Rhodanien	CC Pilat Rhodanien	
	CH Roanne	Roannais Agglomération	Roannais Agglomération
	CH St Bonnet le Château	CA Loire Forez	
	CH St Galmier	Métropole Saint-Etienne	
	CH St Just la Pendue	CC Entre Loire et Rhône	
	CHU St Etienne	Métropole Saint-Etienne	
	L'hôpital du Gier	Métropole Saint-Etienne	Métropole Saint-Etienne

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Puy-de-Dôme	CH Riom	CA Riom Limagne et Volcans	
	CHU Clermont-Ferrand	Métropole Clermont Auvergne	
	CH Mont-Dore	CC Massif du Sancy	CC Massif du Sancy
	CH Clémentel	CA Riom Limagne et Volcans	CA Riom Limagne et Volcans
	CH Billom	CC Billom Communauté	
	CH Thiers	CC Thiers Dore et Montagne	
	CH Ambert	CC Ambert Livradois forez	
	CH Issoire	Agglo Pays d'Issoire	
Rhône	CH Condrieu	Vienne Condrieu Agglomération	
	CH Monts du Lyonnais	CC Monts du Lyonnais	CC Forez Est
	CH Tarare-Grandris	CA de l'Ouest Rhodanien	CC Pays de l'Arbresle
	CH NO Villefranche sur Saône	CA Villefranche beaujolais Saône	CA Villefranche beaujolais Saône

Département	Nom de l'établissement	EPCI 1	EPCI 2
Rhône	CH gériatrique du Mont d'Or	Métropole de Lyon	Métropole de Lyon
	CH Givors Montgelas	Métropole de Lyon	
	CH Neuville et Fontaines sur Saône	Métropole de Lyon	Métropole de Lyon
	CH St Cyr au Mont d'Or	Métropole de Lyon	Métropole de Lyon
	CH Ste Foy les Lyon	Métropole de Lyon	
	CH Le Vinatier	Métropole de Lyon	Métropole de Lyon
	CHU Hospices civils de Lyon	Métropole de Lyon	
Savoie	CH Albertville Moutiers	CA Arlysère	CA Arlysère
	CH Bourg St Maurice	CC Haute Tarentaise	
	CH Métropole Savoie	Grand Chambéry	CA Grand Lac
	CH Savoie Bassens	Grand Chambéry	Grand Chambéry
	CH St Pierre d'Albigny	CC Cœur de Savoie	
	CH Vallée de la Maurienne	CC Cœur de Maurienne Arvan	CC Haute Maurienne Vanoise

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
MEMBRES DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE
ARTICLE L.6143-6 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (VOIR AU BAS DU PRESENT DOCUMENT)

Je soussigné(e) :

demeurant :

adresse mél :

déclare sur l'honneur ne pas tomber sous le coup d'une incapacité ou incompatibilité mentionnée à l'article L.6143-6 du code de la santé publique, pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé dénommé :

Centre hospitalier de :

Adresse :

Fait à
Le
Signature

Article L.6143-6 du code de la santé publique modifié par Loi n°2022-217 du 21 février 2022-art. 119

Nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance :

1° A plus d'un titre ;

2° S'il encourt l'incapacité prévue à l'article L. 6 du code électoral ;

3° S'il est membre du directoire ;

4° S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ; toutefois, cette incompatibilité n'est pas opposable aux représentants du personnel lorsqu'il s'agit d'établissements de santé privés assurant le service public hospitalier, hors d'une zone géographique déterminée par décret ;

5° S'il est lié à l'établissement par contrat ; toutefois, cette incompatibilité n'est opposable ni aux personnes ayant conclu avec l'établissement un contrat mentionné aux articles L. 1110-11, L. 1112-5 et L. 6134-1, ni aux membres mentionnés au 2° de l'article L. 6143-5 ayant conclu un contrat mentionné aux articles L. 6142-3, L. 6142-5 et L. 6154-4 ou pris pour l'application des articles L. 6146-1, L. 6146-2 et L. 6152-1 ;

6° S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, ni aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière ;

7° S'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil d'administration de l'agence régionale de santé.